



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## mutuelles

Question écrite n° 1198

### Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la rénovation et la modernisation du régime complémentaire maladie du personnel des industries électrique et gazière. Courant 1996, des négociations ont eu lieu entre les directions EDF-GDF et l'ensemble des fédérations syndicales. Ces négociations ont donné lieu à un relevé de conclusions le 5 novembre 1996 validé par les fédérations CFDT, CFTC et CFE-CGC. Suite à ce relevé de conclusions, deux décrets ont été promulgués le 11 avril 1997 modifiant en profondeur l'article 23 du statut national du personnel. La dissolution de l'Assemblée nationale n'a pas permis de promulguer en temps voulu les arrêtés d'application modifiant le règlement commun des CMCAS et le règlement intérieur du comité de coordination. Cette question touchant l'ensemble du personnel gazier et électricien, il lui demande s'il ne serait pas opportun de prendre les dispositions qui s'imposent, telle la convocation d'un Conseil supérieur du gaz et de l'électricité, pour pouvoir promulguer dans les meilleurs délais ces arrêtés afin de remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Le régime complémentaire de sécurité sociale des industries électrique et gazière et des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale qui en assurent la gestion fait l'objet d'un processus de rénovation et de modernisation. Certaines dispositions issues de la réforme ont pu être mal comprises et suscitent des interrogations. Ces interrogations ainsi que la préparation des arrêtés d'application nécessitent une étude particulière et une large concertation, qui sera menée notamment avec les organisations syndicales et qui amènera la saisine du Conseil supérieur de l'électricité et du gaz, ainsi que de la Commission supérieure du personnel des industries électrique et gazière. En tout état de cause, ne seront remis en question ni le caractère mutualiste des caisses ni le champ des bénéficiaires actuels du régime complémentaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Noël Mamère](#)

**Circonscription :** Gironde (3<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1198

**Rubrique :** Économie sociale

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juillet 1997, page 2345

**Réponse publiée le :** 29 septembre 1997, page 3190